



CERTIFICAT SANITAIRE OVINS & CAPRINS



4, rue de la République BP 70205
31806 Saint-Gaudens Cedex
Tél. 05 61 89 21 42

lespyreneennes@la5c.fr | pyreneennes.fr

- A délivrer **dans les 8 jours** précédant la date d'ouverture du concours.
- Après signature du vétérinaire, le **transmettre au GDS puis à la DDPP et au comité organisateur avant le 11/09/2024.**

ATTESTATION DE L'ÉLEVEUR

Je soussigné M _____
éleveur demeurant à _____ département _____
Tél. de l'éleveur : _____
Mail de l'éleveur : _____
sous le n° de cheptel _____

Certifie que mes animaux dont le signalement sont mentionnés ci-dessous :

- ne sont pas issus d'un troupeau ayant présenté des signes cliniques de maladies abortives
- n'ont pas transhumé sur des estives ayant présenté des épisodes cliniques de maladies abortives
- sont désinsectisés le jour du départ et transportés dans des véhicules préalablement nettoyés, désinsectisés et désinfectés.
- m'engage à respecter le règlement du salon

Vu le :
L'éleveur

IDENTIFICATION DES ANIMAUX

Race	N° national d'identification	Sexe	Âge

Vu le :
Le responsable du GDS

ATTESTATION DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

Je soussigné M. _____ vétérinaire sanitaire
à _____ certifie que les _____ (nombre) animaux
dont le signalement est mentionné ci-dessus détenus par M. _____
comme faisant partie de son exploitation.

Et qu'ils remplissent les conditions sanitaires suivantes :

- sont identifiés individuellement selon la réglementation en vigueur
 - ne présentent aucun signe de maladie et sont exempts de parasites externes (*notamment de gale*)
 - n'ont aucun signe clinique de MHE
 - n'ont aucun signe clinique de la FCO (*fièvre catarrhale ovine*). Pour éviter la circulation virale et une forte résurgence de la maladie, le vaccin (*stéréotype 8 et 4*) est fortement recommandé.
- En cas de non-vaccination des animaux, l'éleveur engage sa responsabilité.

Vu le :
Le vétérinaire sanitaire

ATTESTATION DE LA DDPP

Ces animaux proviennent d'une exploitation :

- ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation
- dont le cheptel est officiellement indemne de brucellose
- dont le cheptel est officiellement indemne depuis au moins de 30 jours de toutes maladies classées ADE et BDE selon la LSA.

Vu le :
Le directeur de la DDPP

ATTESTATION DU TRANSPORTEUR DES ANIMAUX

Nom du transporteur _____

Adresse _____

Lieu de destination _____

**Certifie que les animaux ont été chargés dans le véhicule
préalablement nettoyé, désinsectisé et désinfecté.**

Vu le :
Le transporteur